

# LA VOIX DES TRAVAILLEURS

Organe des Syndicats Chrétiens de l'Ouest

Loire-Inférieure, Vendée, Vienne, Deux-Sèvres

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

10, rue de Bel-Air, NANTES. — Téléphone 120.71. — C. C. P. 208-73

ABONNEMENTS :

Syndiqués : 4 francs. — Soutien : 10 francs



## Notre vœu pour 1940

### La Paix !

La Paix soit à vos cendres, vous nos camarades tombés au champ d'honneur. Vous jouissez, nous n'en doutons pas, de la récompense éternelle. Que vos âmes reposent en paix !

La Paix soit avec vous, vous nos camarades des premières lignes, présentes ou prochaines, et vous aussi tous nos autres camarades mobilisés, requis, vous qui avez dû quitter vos foyers. La Paix soit avec vous, qui supportez l'épreuve avec tant de courage.

La Paix soit avec vous, familles privées de votre chef. « Aux petits des oiseaux Dieu donne la pâture ! » Sa Divine Providence ne saurait vous abandonner. Et nous aussi, nous ferons tout pour vous aider. La Paix soit à votre foyer.

La Paix soit avec vous, chers compatriotes des régions évacuées, et vous surtout, nos très chers Alsaciens et Lorrains. Vos lourds sacrifices ne peuvent rester sans porter leurs fruits. La Paix soit avec vous.

La Paix soit avec vous, nos chers dirigeants et militants, et avec vous aussi, syndicalistes plus cachés dont la rude besogne encourage et fouette souvent ceux que vous croyez plus haut que vous. La Paix soit dans la grande famille syndicale.

La Paix soit dans les cœurs !

La Paix dans notre France !

La Paix entre les nations !

Que 1940 apporte à notre pauvre monde une Paix enfin durable, et donc une Paix chrétienne, cette paix promise il y a 1.940 ans aux hommes de bonne volonté.

Mais, sommes-nous ces hommes de bonne volonté ?

Sinon, travaillons, dans tous les milieux, à le devenir.

Et nous mériterons peut-être alors la Paix.

« LA VOIX DES TRAVAILLEURS ».

## Décret du 10 Novembre 1939

Le décret du 27 octobre que nous avons publié dans notre numéro précédent, est prolongé et complété par le décret ci-après du 10 novembre 1939. (J. O. du 16 novembre) :

### TITRE PREMIER

#### Conventions collectives et salaires

Article premier. — Les conventions collectives et sentences arbitrales visées par le décret-loi du 27 octobre 1939 sont maintenues en vigueur pendant la durée des hostilités, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux lois et règlements existants et sous réserve de l'application de l'article 13 du décret du 1<sup>er</sup> septembre 1939 et des dispositions du présent décret.

Art. 2. — Dans les établissements ne travaillant pas pour la défense nationale les clauses des conventions collectives de travail et sentences arbitrales en vigueur pourront être révisées, soit par accord entre les organisations intéressées, soit à la demande de l'une d'elles.

A défaut d'accord, la révision ne peut être provoquée que si l'économie du contrat a été bouleversée par des circonstances imprévisibles.

Dans ce cas, la demande est adressée à une commission supérieure. Cette commission est composée d'un président et de quatre membres ayant chacun un suppléant, désignés par décret et choisis parmi les membres en activité ou en retraite des grands corps de l'Etat.

La commission, saisie d'une demande de révision, décide définitivement dans le délai de quinzaine et sans que sa décision soit susceptible de recours, si la condition prévue à l'alinéa 2 ci-dessus est remplie.

S'il y a lieu à révision, la Commission peut, soit déterminer le contenu des clauses nouvelles à substituer à

celles dont la révision est demandée, soit impartir un délai aux organisations intéressées pour se mettre d'accord sur ces clauses ; à défaut d'accord dans ce délai, la Commission statue.

Les conditions de travail déterminées, soit par accord entre les organisations intéressées, soit par la Commission supérieure, n'entrent en vigueur que si elles ont reçu l'agrément du ministre du Travail. Les décisions du ministre du Travail ne sont susceptibles d'aucun recours.

Art. 3. — Dans ces mêmes établissements, les clauses des conventions et sentences en vigueur peuvent être modifiées d'office par le ministre du Travail lorsqu'elles lui paraissent incompatibles avec les nécessités de la production ou du rendement du travail : en particulier le ministre peut déterminer les barèmes de salaires applicables dans une profession et une région déterminée, notamment pour éviter le déséquilibre économique que la pratique ou la généralisation de certains taux de salaires pourraient entraîner.

Le ministre prend sa décision après consultation de commissions techniques dont il fixe par arrêté la composition ainsi que la compétence territoriale et professionnelle. Il tient compte, tant des nécessités de la production et du rendement que des conditions de travail et d'existence dans les professions et régions envisagées.

Art. 4. — Le ministre du Travail peut, après consultation des commissions prévues à l'article 3, rendre obligatoire, pour l'ensemble des établissements d'une profession et d'une région, tout ou partie des conditions de travail résultant des conventions collectives applicables dans cette profession et cette région.

(Suite en 3<sup>e</sup> page).

## LA VOIX FEMININE

### Appel

Vous avez certainement lu dans la presse la lettre adressée par le Ministre du Travail aux dirigeants patronaux, recommandant à ces derniers une particulière bienveillance à l'égard de la main-d'œuvre féminine qu'ils emploient.

Ces conseils résultent, à n'en pas douter, des démarches incessantes de la C. F. T. C. Celle-ci continue pendant la guerre, je dirai même à cause de la guerre, la poursuite de son idéal : l'organisation de la profession.

Après la victoire, que nos soldats gagneront sûrement, il faudra établir la paix, une paix durable, dans un monde débarrassé de la vague d'égoïsme qui l'étouffe. Notre syndicalisme, avec sa doctrine se résumant en ces deux mots, Justice et Charité, n'est-il pas appelé à être l'un des piliers qui soutiendront l'édifice nouveau ?

Ainsi nous constatons que notre mouvement est plus nécessaire, plus indispensable que jamais. Il nous faut donc l'aider. De magnifiques dévouements se sont offerts pour remplacer les absents, mais la tâche est si vaste que toutes les bonnes volontés peuvent trouver à s'employer : permanences à assurer, propagande, services d'entraide surtout en faveur de nos soldats. Simplement, acceptez si vous êtes sollicités, proposez vos services, nous n'avons pas le droit de gaspiller des heures que nous vivons tranquilles grâce à ceux qui veillent là-bas.

## Nous avons raison

Le mouvement ouvrier français a traversé, à l'ouverture de la guerre, une crise profonde, très douloureuse : il est cruel, pénible de revenir là dessus.

La leçon cependant doit rester : la classe ouvrière doit s'instruire par l'expérience. **A nous, syndicalistes chrétiens, les faits ont donné raison : disons-le simplement, fermement.**

Quand nous ne voulions pas d'un syndicalisme lié à une formation, à une coalition politique.

Quand nous refusions l'unité syndicale avec les militants d'un parti totalitaire — lié à un gouvernement étranger — capable de renverser d'un jour à l'autre toute sa politique. Avions-nous tort ?

N'avions-nous pas raison, nous les chrétiens, quand nous rappelions que l'action ouvrière ne pouvait se passer de principes, devait se fonder sur une morale ?

D'autres ont découvert cela, à la lueur de la guerre.

Dans sa déclaration publiée le 19 septembre, la majorité du Bureau Confédéral de la C. G. T. a déclaré : « C'est pour respecter les lois de l'honnêteté et de la morale que le Bureau Confédéral a pris sa décision. »

Dans le « Populaire » du même jour, Léon Blum invitait les esprits « pervertis ou égarés » par le bolchevisme à revenir « aux vieilles idoles », à la foi de la liberté, dans la Justice, dans le progrès humain. Il invoquait « le droit, la justice, la Foi jurée », tous les principes politiques et moraux sur lesquels une « construction sociale » repose.

Nous avons toujours dit qu'on ne construirait pas sur un matérialis-

## ET APRÈS

Si je reprends aujourd'hui le titre d'un de mes derniers articles parus dans la « Voix des Travailleurs » d'avant-guerre, c'est que, plus encore qu'avant que n'éclate l'orage que tout alors laissait prévoir, cette interrogation se pose plus impérieuse que jamais devant tous ceux qui ambitionnent de travailler à l'édification de la cité future.

Le cataclysme déchaîné sur le monde par l'ambition effrénée d'une bande d'énergumènes, a des causes beaucoup plus lointaines que les annexions brutales et le rétablissement de l'esclavage antique sur des nations entières, qui ont motivé l'entrée en guerre contre les agresseurs des pays qui ont encore le sens de la liberté et de la dignité humaine.

Cette guerre est née, avant toutes choses, du choc de deux mystiques, celle du christianisme et celle du matérialisme athée, qu'il s'appelle nazisme ou bolchevisme, et c'est pour le triomphe de cette mystique chrétienne dont reste imprégné l'occident, malgré toutes ses erreurs, que les meilleurs d'entre nous luttent, souffrent et meurent.

Et c'est aussi pour le triomphe de cette mystique chrétienne que tous ceux d'entre nous que l'âge, le sexe ou la santé retiennent à l'arrière ont l'impérieux devoir de travailler aussi.

Tout le monde se rend compte, à l'heure actuelle, que les temps sont révolus, du capitalisme égoïste et de l'antagonisme des classes.

Tout le monde entend craquer de partout la vieille armature vermoulue du libéralisme économique qui, pour une grande part, a contribué bon gré mal gré, à faire le lit du communisme.

Tout le monde se rend compte enfin qu'il n'y a qu'une seule doctrine qui puisse servir de base à l'organisation d'un ordre social nouveau, et que cette seule doctrine, c'est celle qu'ont tous proclamée, depuis un demi-siècle, tous les Souverains Pontifs, de Léon XIII à Pie XII, et à laquelle viennent se rallier les uns après les autres tous les chefs des nations libres. N'avons-nous pas entendu, à maintes reprises, depuis quelques mois, les Roosevelt, Chamberlain, Daladier et autres hommes d'Etat, proclamer publiquement leur entière communauté de vue avec le Saint-Siège ? N'avons-nous pas entendu dernièrement le président en exercice de la S. D. N. citer comme base de l'action des peuples libres la première Encyclique de Pie XII ? Ne pouvons-nous pas constater tous les jours que jamais, depuis le Moyen-Age, le rayonnement de la puissance spirituelle du Catholicisme n'a été plus grand ? Et alors, comment pourrions-nous concevoir que, la tourmente passée, la Cité nouvelle puisse être édiflée sans le concours de ceux qui, à l'époque difficile, en ont été les premiers ouvriers, et par quelle aberration paradoxale pourrait-on admettre qu'on écarte les ouvriers qui ont posé les fondations pour leur substituer ceux qui travaillaient à démolir ce que, si péniblement, les premiers édifiaient depuis 50 années.

Non, l'heure de la victoire sera l'heure du christianisme social et de tous ceux qui s'en réclament, en tout premier lieu, du syndicalisme chrétien. Et c'est pourquoi, nous avons l'impérieux devoir, nous qui restons, de ne pas relâcher notre effort.

Pendant que nos camarades luttent pour terrasser la bête sauvage, nous devons, nous, continuer, et leur tâche et la nôtre, pour qu'à l'heure du retour ils puissent trouver une organisation sortant de l'épreuve plus forte et plus vivante, vers laquelle seront attirés tous ceux (et ils seront nombreux) qui voudront vivre dans un monde éclairé par le grand soleil de la justice et de la charité chrétienne.

P. HERFRAY.

me, négateur de tout principe moral, une cité plus juste, plus humaine.

Il y a mieux.

Dans son Encyclique du 29 octobre, le Pape Pie XII a écrit cette phrase, déjà citée par toute la presse : « La racine profonde et dernière des maux de la société moderne est la négation et le rejet d'une règle de moralité universelle, soit dans la vie individuelle, soit dans la vie sociale et les relations internationales ».

Bon commentaire par le savant XX du « Populaire » :

« Dans le déchaînement sauvage des « vérités » particulières, nationales ou raciales, cet appel à une vérité valable pour tous les hommes qui les engage tous au même titre, touche au fond même des problèmes qui sont posés aujourd'hui d'une façon dramatique devant les peuples. »

Et l'excellent XX est parfaitement logique : s'il n'y a pas une vérité, une morale particulière pour chaque race ou chaque nation, il n'y en a pas non plus de particulière à chaque classe ; au contraire, il y a une vérité, une morale universelle, qui s'impose à la classe ouvrière comme aux « bourgeois ».

Applaudissons à ces remarques, peu tendres pour le marxisme :

« Après avoir affirmé pendant longtemps qu'il y avait une « morale » valable exclusivement pour le « prolétariat », on a fini par enlever au peuple russe tout entier la faculté de décider de son propre sort et de la politique extérieure de son pays. Du soi-disant socialisme dans un seul pays « on est tombé dans l'ultra-nationalisme soviétique. Faute d'un principe supérieur, dépassant à la fois la classe et la nation (c'est nous qui soulignons) le prolétariat russe a perdu ses libertés politiques et syndicales. »

Avions-nous tort, syndicalistes chrétiens, de rappeler toujours la nécessité d'une doctrine, « règle de moralité universelle », « principe supérieur, dépassant à la fois la classe et la nation ? »

Conclusion :

— Il est heureux qu'à travers les pires épreuves les vérités trouvent leur chemin ; de cela, réjouissons-nous.

— Vérifions aussi, une fois de plus la solidité de principe de notre mouvement, ayons en son avenir une confiance accrue.

« Pages Syndicales ».

## Union Départementale de la Loire-Inférieure

### Nantes

#### Comité des Fêtes d'Entr'aide aux mobilisés

C'est le dimanche 28 janvier, à 15 heures, que sera donnée, au Chapeau-Rouge, la deuxième représentation au profit de la Caisse du Soldat des Syndicats Chrétiens.

Les mêmes artistes que nous avons tant applaudis le 31 décembre nous apporteront de nouveau leur gracieux concours dans de nouveaux morceaux de leur répertoire.

Les chants et danses bretonnes si appréciés nous seront donnés avec encore plus d'ampleur, et la troupe *Comœdia* se fera applaudir dans le chef-d'œuvre de F. Coppée : *Le Luthier de Crémone*, où elle a pu obtenir une distribution de choix malgré les vides creusés par la guerre parmi les artistes.

Nous ne doutons pas qu'un public nombreux réservera de nouveau à tous nos artistes le plus chaleureux accueil.

Le prix des places, qu'il est prudent de retenir, sera de 7, 5 et 3 francs.

La location est ouverte tous les jours, 10, rue de Bel-Air (1<sup>er</sup> étage), de 17 h. 30 à 19 h. 30.

### Bâtiment

L'assemblée générale des ouvriers du bâtiment a eu lieu le dimanche 21 janvier. Elle était présidée par notre camarade Bénézet, assisté de nos camarades Joffreau et Caillaud.

Notre Président remercia en quelques mots les camarades qui avaient répondu à la convocation, malgré la température.

Après la lecture du rapport financier par notre nouveau trésorier, remplaçant Biron, mobilisé, rapport clair et précis, donnant tous les détails sur l'état de notre caisse et approuvé par l'assemblée, Bénézet donna quelques explications sur la cotisation extraordinaire demandée par la C.F.T.C. pendant la durée des hostilités.

Notre ami Nassivet, qui avait tenu à assister à cette réunion, donna toutes les explications nécessaires sur la nouvelle législation du travail, et les modalités de paiement de la contribution nationale, sur les allocations familiales et sur les nouveaux décrets, concernant la durée du travail et les heures supplémentaires, conventions collectives, etc...

Dans le rapport moral, Bénézet nous traça toute l'activité de notre syndicat pendant ces derniers mois.

1. — Entrevue avec la délégation patronale au sujet des allocations familiales, pour nos camarades mobilisés, ainsi que sur l'augmentation du coût de la vie et sur l'apprentissage.

2. — Démarche auprès des Pouvoirs Publics en ce qui concerne nos camarades chômeurs par suite du froid de ces derniers jours et d'une démarche faite à la fédération pour entrevue auprès du ministre du travail.

Puis l'assemblée décida d'envoyer ses vœux et souhaits de bonne et heureuse année à tous les camarades mobilisés. Que l'année 1940 nous apporte la paix tant désirée, et qu'ils reviennent au plus vite, reprendre leur place au sein de leur syndicat.

Encore un mot : plusieurs de nos camarades sont en retard pour le paiement de leurs cotisations ; aussi nous faisons appel à ces camarades pour qu'ils viennent le plus tôt possible retirer la nouvelle carte 1940, car si nous voulons que notre syndicat puisse vivre il lui faut la cotisation de tous ses membres.

A l'issue de cette réunion une quête fut faite pour la caisse du soldat.

Nous rappelons nos permanences : tous les mardis de 17 h. 30 à 19 heures et les dimanches de 10 heures à 11 heures.

### Cercles d'Etudes du 28 Janvier

Le premier Cercle d'Etudes de cette année aura lieu le dimanche 28 janvier, à 9 h. 45, au siège social, 10, rue de Bel-Air, salle 5, sous la direction de notre aumônier conseil, M. l'abbé Chaignon.

Ce premier Cercle inaugurera la série des Cercles de l'année, qui auront pour objet l'étude du mouvement social ouvrier depuis la Révolution. Le sujet traité le 28 janvier sera : *La suppression des Corporations et ses conséquences*.

Il sera traité par notre camarade Alphonse Beilleveire, membre du Bureau Confédéral. Notre camarade André Duhamel, conseiller prud'homme, présidera la séance.

Commentaires et critiques suivront l'exposé.

Nous espérons que ce cercle d'études, ainsi que les suivants, seront fidèlement suivis par tous nos militants (dirigeants, conseillers, collecteurs, délégués, etc...) et que de la sorte ils seront profitables, non seulement à ceux qui les suivront, mais aussi par eux à tout notre mouvement syndical.

Nous serons donc très nombreux dès notre premier cercle, le dimanche 28 janvier, à répondre à la présente invitation.

Nous avons tous beaucoup à apprendre sur l'importante question traitée cette année.

### Bibliothèque

Elle est à votre disposition le samedi de 17 à 18 heures, le dimanche de 10 à 11 h. 30.

Une modique contribution de 0 fr. 25 vous permet de lire le livre qui vous intéresse : roman, voyage, étude sociale, etc...

Les permanents se feront un plaisir de vous recevoir ; faites-leur une petite visite.

### Vieux papiers...

#### Jeunes poilus...

Nous avons reçu la lettre suivante :

Nantes, le 14 janvier 1940.

Monsieur FOULON  
Syndicat des Employés  
NANTES

**NE JETEZ PAS VOS VIEUX PAPIERS**, telle est la formule que l'on voit dans tous les journaux !...

Puisque les Syndicats s'ingénient par tous les moyens à trouver des ressources pour soulager les mobilisés, l'U. N. ne pourrait-elle pas recueillir les vieux papiers (livres, journaux, etc...) pour les vendre ensuite ?

Je crois qu'avec un peu de bonne volonté de chacun, cette humble idée pourrait faire son chemin et être une source de profit pour l'U. N. et son Comité des Loisirs.

Le dépôt des papiers pourrait être établi dans une des salles du rez-de-chaussée, et la vente pourrait se faire dès que le stock aurait atteint une certaine importance.

Il ne faudrait pas oublier une large publicité dans la « Voix ».

Je vous laisse juge.  
Bien cordialement.

Un Syndiqué.

Que pensez-vous de l'idée, chers camarades ? N'est-elle pas excellente ? Alors, pour nous procurer des ressources pour nos poilus, exécutez-vous.

Et vous, cher syndiqué, qui avez oublié de signer votre lettre, venez dès demain nous donner un coup de main pour organiser ce nouveau service.

Le Comité d'Entr'aide.

### Soyons généreux

Ne nous faisons pas tirer l'oreille, nous en souffririons trop pendant ce froid...

D'autres pourtant souffrent aussi, et du froid et de toutes autres manières, et bien davantage que nous : ce sont ceux qui veillent à nos frontières, et grâce auxquels nous conservons notre tranquillité.

Ils sont partis, en comptant sur nous pour assurer la vie de leur syndicat. Leur refusons-nous cet effort à eux qui ne nous refusent rien. Il y a beaucoup à faire au syndicat, passons voir de temps en temps si nous ne pouvons pas nous rendre utiles pour ceci ou pour cela. Assistons régulièrement aux réunions. Ceux qui les organisent ne sont pas plus tenus que nous de faire ce travail, allons leur montrer qu'ils ne se dépensent pas inutilement.

Passons au syndicat pour régler nos cotisations, sans attendre que l'on vienne nous les chercher. Ceci aussi fait perdre du temps et de l'argent, épargnons à nos dirigeants des efforts et des dépenses inutiles. Donner vite, c'est donner deux fois : réglons notre cotisation dès le commencement de cette année.

La cotisation demandée cette année par la C. F. T. C. à ses syndicats a dû être augmentée de 2 frs par membre. C'est que, par suite de la mobilisation en Août et Septembre, bien des cotisations qui auraient dû lui parvenir sont encore attendues... Et il y aura au moins 50 % de cotisations en moins en 1940, par suite de la mobilisation de nos syndiqués. Aussi la C. F. T. C., pour boucler son budget, doit-elle avoir recours à une cotisation complémentaire. Donnons donc 2 ou 3 francs de plus, en réglant notre cotisation, car notre syndicat, avec son maigre budget, ne pourra assurer lui-même ce versement complémentaire à la C. F. T. C.

La C. F. T. C. n'a pas le moyen d'organiser elle-même, comme on peut le faire dans les syndicats ou dans les unions locales, des fêtes ou des loteries, ou autre chose encore, qui puisse aider à combler le déficit provisoire du budget. Soyons donc généreux. Car nous avons besoin, plus que jamais, de notre chère C. F. T. C. Ce n'est pas au moment de construire l'édifice qu'il faut en voir disparaître les architectes. Ce n'est pas au moment où tout le monde en vient à préconiser la collaboration, au moment où des décisions de la plus haute importance doivent être prises, qu'il faudrait voir disparaître ceux qui ont toujours préconisé cette collaboration et qui n'ont jamais eu à changer d'attitude parce qu'ils avaient toujours eu celle qui convenait. Allons-nous laisser bâtir la Cité, avec nos plans, sans nos architectes et sans nos compagnons ?

La C. F. T. C. s'est déjà bien saignée. Son personnel est réduit de plus de la moitié, et les traitements de ceux qui restent ne doivent pas faire beaucoup d'envieux. Prenons notre petite part du sacrifice, du grand sacrifice imposé à tant d'autres : réglons tout de suite notre cotisation, et avec générosité.

### Employés

Au cours de son rapport financier de l'exercice 1939, le trésorier fait remarquer que les recettes prévues pour 1940 vont se trouver sensiblement diminuées, par suite de la mobilisation d'une centaine de nos syndiqués, qui, par ce fait, sont dispensés du paiement de leur cotisation. De

plus nous ne pouvons nous dispenser de continuer à envoyer à nos camarades mobilisés la *Voix des Travailleurs*, ils l'attendent avec impatience chaque mois. C'est le lien entre le front et l'arrière ; nous ne voulons pas le rompre, mais il faudra payer les numéros nécessaires à ces envois.

D'autre part, la C.F.T.C. nous a exposé ses difficultés de trésorerie provenant de la même cause et nous a demandé de lui verser dès février, une cotisation complémentaire de guerre pour l'aider à faire face à ses obligations, et lui permettre de tenir pendant la durée des hostilités.

En présence de ces remarques justifiées, une seule solution paraît s'imposer, l'augmentation des cotisations. Les chiffres de 0,25 et 0,50 par mois sont proposés et à la suite d'un échange de vues, celui de 0,25 est adopté à l'unanimité.

Les cotisations pour 1940 seront donc majorées mensuellement de 0,25.

Nous espérons que tous les syndiqués comprendront la nécessité de cette mesure et nous leur demandons de bien vouloir s'acquitter au plus tôt de leurs cotisations de 1940, afin de nous permettre de répondre à l'appel de la C.F.T.C. C'est la vie du syndicalisme chrétien qui est en jeu.

### Syndicat de l'Aiguille

#### Vente de Charité des 10 et 11 Février

Le Syndicat de l'Aiguille organise en ce moment sa vente de charité annuelle au profit de sa caisse de secours mutuels. Il rappelle à ses adhérentes que cette vente aura lieu le samedi 10 et le dimanche 11 février, salle du Chapeau-Rouge, de 9 à 18 heures et compte sur la présence de chacune.

En dehors des questions professionnelles, le Syndicat vient en aide à ses membres âgés et malades, et le produit de cette vente lui est absolument nécessaire pour faire face à toutes les demandes de secours.

Nous espérons que tous nos amis qui s'intéressent au Syndicat de l'Aiguille, et auxquels nous adressons une pressante invitation, voudront en grand nombre, comme les années précédentes, nous donner une nouvelle marque de leur profonde sympathie.

Nous leur en serons reconnaissants et nous les en remercions à l'avance.

LE BUREAU.

#### Chez les Secrétaires de Mairie

Le Syndicat Chrétien des Secrétaires de Mairie de la Loire-Inférieure a tenu, en décembre dernier, une assemblée générale à son siège social, 10, rue de Bel-Air, à Nantes.

Après les souhaits de bienvenue du président, le trésorier expose la situation financière. Si les retards dans les paiements des cotisations se prolongeaient, la trésorerie du syndicat serait gênée et celui-ci ne pourrait pas rendre les services que l'on attend de lui, surtout pendant la guerre. Il est à espérer que cet appel sera entendu.

Travaux extraordinaires imposés aux mairies en temps de guerre, traitements encore insuffisants, coût de la vie, allocations familiales, Caisse Mutuelle Chirurgicale Familiale, et d'autres questions encore, firent l'objet de rapports et d'échanges de vues fort appréciés.

La prochaine assemblée générale aura lieu vraisemblablement en février.

### Syndicat professionnel des Préparateurs et Employés en Pharmacie et Droguerie

#### Assemblée générale du 31 Décembre 1939

Notre assemblée a connu un grand succès. Le camarade Nassivet nous a longuement entretenus sur la législation du travail en temps de guerre.

Puis nous avons passé à la réorganisation du Syndicat. Le camarade Thamas accepte la trésorerie, dont l'état est des plus satisfaisants.

Enfin nous avons fait des projets pour 1940.

Le Président termine en offrant aux camarades et à leurs familles ses bons vœux pour la nouvelle année.

CROCHET.

### Métallurgie

(SECTION AVIATION S.N.C.A.O.)

Une grande partie de notre section syndicale était partie aux armées. Ceux qui étaient restés, mobilisés ou requis sur place furent heureux de voir leurs camarades revenir. Il reste encore ceux de l'armée de l'air et de la marine que l'on attend impatiemment comme affectés spéciaux.

Nous versons 1 % de nos salaires pour tous nos camarades sans distinction à l'usine. Le collecteur se tient à l'outil pour les cotisations. Les jeunes recrues prochainement devront lui donner leur affectation militaire.

Une permanence a lieu au siège social, 10, rue de Bel-Air, tous les dimanches de 10 à 11 heures.

## La Montagne

### Union Locale

Avant toute autre chose, au début de cette nouvelle année, nous nous faisons un devoir d'adresser un salut fraternel à nos camarades de l'Union Locale qui sont actuellement mobilisés. Qu'ils soient assurés que le travail que nous avon ensemble entrepris se continue, que l'idéal auquel ils s'étaient donnés rayonne et anime ceux qui restent.

Ils retrouveront au jour — que nous espérons proche — de leur retour, des organisations qui auront su rester elles-mêmes : fortes, vivantes, fraternelles, plus vivantes peut-être d'avoir dû vaincre certaines difficultés.

Malgré les embûches que nous avons pu rencontrer, nous ne devons pas ralentir notre activité, car bien des problèmes se trouvent posés à la réception des divers décrets et circulaires.

Bien des demandes nous furent adressées qui ont nécessité des démarches répétées.

Ce n'est pas au moment où nous voyons notre hymne à la collaboration et à la justice repris en chœur par ceux qui nous combattaient au nom de principes diamétralement opposés, que nous devons rester inactifs.

Il importe que tous les dirigeants de nos syndicats fassent leur devoir comme ceux qui nous ont quittés. Depuis le début des hostilités une caisse de solidarité fonctionne en vue de subvenir au besoin des familles en difficultés de certains mobilisés. La contribution volontaire demandée chaque mois doit trouver auprès de tous ceux qui restent un bienveillant accueil.

L'année passée, le conseil de l'Union Départementale nous avait demandé de bien vouloir organiser le congrès départemental à La Montagne en 1940. Mais pensons-nous que malgré les événements actuels cette faveur nous sera accordée ? Le succès, dans notre ville, démontrerait une fois de plus la vitalité de nos syndicats chrétiens de La Montagne.

Nous avons tout particulièrement, à l'établissement d'Indret, des camara-

des requis ou mobilisés, des syndiqués chrétiens de l'industrie, des petites patrons, des hommes très divers appelés à faire leur devoir à un endroit qu'ils n'ont pas choisi et qui vivent notre vie. Pendant combien de temps seront-ils avec nous ? Ces hommes ont abandonné leurs travaux, leurs affaires, leurs affections, leurs foyers. Nous devons les considérer comme nos frères et, comme tels, les aider dans tout ce qu'ils peuvent avoir besoin, les entourer d'une affection vraiment fraternelle. Qu'ils sachent qu'ils peuvent compter sur nous. Nous sommes à leur disposition. La fraternité du Front sera vécue également dans nos ateliers.

Nous devons chaque jour tâcher à réaliser cette union davantage, même au prix de sacrifices, qui seront très légers à côté de ceux qui sont faits journellement par ceux qui sont aux premières lignes.

Acceptons donc ces sacrifices et montrons-nous ce que nous devons être vraiment : des frères pour nos frères. La victoire récompensera nos efforts.

Le Bureau de l'U. L.

## Saint-Nazaire

### Union locale

Dans le numéro de juillet de *La Voix des Travailleurs*, notre secrétaire Méran — aujourd'hui le lieutenant Méran — rappelait l'énergique appel que lançait à tous les syndiqués notre vice-président Desmonts, en assemblée générale, pour permettre l'achèvement de notre salle « Albert de Mun ».

« Camarades, disait-il, prêtez-nous seulement 100 francs à 3,50 %, tout sera réglé, et immédiatement, en bons propriétaires, vous serez chez vous et nous aurons moins de soucis. »

Hélas ! autant en emporte le vent, n'est-ce pas ? Eh bien ! non, pas entièrement. Il y a toujours des syndiqués (syndicalistes) d'élite qui comprennent leur devoir et répondent présents. Que ceux-là et celles-là soient sincèrement félicités.

Chers camarades, quand paraîtront ces lignes, « Celtic » cinéma, 54, rue des Halles, aura déjà fonctionné à bloc. Vous aurez apprécié et jugé vous-mêmes, ainsi que vos familles, et vous serez contents.

Qu'il me soit permis, chers camarades, puisqu'on parle du « Celtic », d'adresser de tout cœur, au nom de l'Union Locale tout entière un témoignage de gratitude et de vive reconnaissance à notre ami L. Desmonts. Ceux qui, depuis l'achat du bâtiment Debonne, ont déployé leur savoir et une activité permettant l'étude et la conception d'une salle intersyndicale moderne, ont bien droit aussi à notre considération, et Méran est de ceux-là. Mais la guerre a passé, bouleversant nos projets... Desmonts a parachevé, inlassablement l'entreprise commencée, vous l'avez vu tendre toute sa volonté vers le but à atteindre (un peu découragé parfois de n'être pas secondé, et troublé seulement devant les questions d'argent, il y a de quoi).

En ce moment, grâce à lui tout est réalisé, la mise au point est terminée.

Il a bien travaillé pour le syndicalisme chrétien à Saint-Nazaire en donnant son temps, sa peine et tout son dévouement. Qu'il reçoive, avec notre admiration, nos félicitations et nos remerciements.

Un Ancien : A. L.

P. S. — Trouvez-nous des prêteurs depuis 100 francs. Ce n'est pas chose impossible.

## Métallurgie

Le 10 décembre, les métallos fêtaient la Saint-Eloi. A 9 heures, une messe était célébrée pour les défunts de l'organisation et aussi tout particulièrement aux intentions de nos soldats.

L'assemblée générale reflétait, hélas ! la situation de notre Syndicat, mutilé par l'absence de nombreux camarades qu'un pénible et grand devoir arracha à leur travail, à leur foyer. Aussi ceux qui ont la chance de rester doivent-ils prendre conscience de leurs nouvelles responsabilités : assurer malgré les nouvelles difficultés la vie de leur organisation, l'adapter aux nécessités de l'heure.

L'action syndicale s'est surtout manifestée ces derniers mois sur le plan national. Les nombreux décrets promulgués ont motivé de multiples interventions de la part de notre fédération, que nous tenons constamment au courant des faits locaux. Au début de décembre nous devions encore répondre à un questionnaire de l'inspection du travail chargée d'enquêter sur les abus précédemment signalés au ministère par notre secrétaire fédéral.

Nous enregistrons d'ailleurs avec satisfaction la décision de M. Pomaret, ministre du Travail, sanctionnant officiellement le caractère représentatif du syndicalisme chrétien en lui réservant le tiers des places dans la délégué ouvrière au sein du comité d'études des questions sociales, ainsi qu'en plusieurs autres organismes.

Le syndicalisme chrétien s'impose donc progressivement par sa force sans cesse croissante, par son programme et ses méthodes, auxquels on vient sans toujours vouloir l'avouer, par sa doctrine enfin à certains jours si âprement combattue, cependant qu'elle seule résiste à l'épreuve du temps comme à celle des crises sociales.

Mes camarades, ne perdons pas courage en ces heures pénibles qui nous voient dispersés. La tâche est plus rude que jamais. Loin de se restreindre le champ de l'action syndicale s'élargit au contraire, par suite des perturbations apportées dans toute vie sociale.

Et demain, après la tourmente, à quelle situation le syndicalisme devra-t-il faire face ? Terrible problème de l'avenir !

Nous ferons en sorte que nos organisations soient à même de l'affronter, le jour venu. Nous ferons en sorte que vous tous, nos absents, vers lesquels va notre plus fraternel souvenir, retrouviez à votre retour l'instrument qui nous permettra d'unir de nouveaux efforts pour construire, avec l'aide de Dieu, la paix véritable, fondée sur la justice, la Charité, la mutuelle compréhension, le respect des droits et de la personne d'autrui, sur tous ces principes que nous a légués le christianisme et sans lesquels rien de beau, rien de grand ni de durable ne se fait.

Jean TERRIEN.

## Décret du 10 Novembre 1939 (suite)

Il peut, à défaut de convention collective et suivant la même procédure, fixer des conditions de travail applicables dans une profession et une région déterminées.

Art. 5. — Dans les établissements travaillant pour la défense nationale les conditions de travail résultant ou non des conventions collectives ou de sentences arbitrales, sont stabilisées à la date du 1<sup>er</sup> septembre 1939. A cet effet, la moyenne des salaires payés dans chaque entreprise aux agents d'une même catégorie professionnelle ne pourra, dans des conditions égales de durée de travail et de rendement, excéder le salaire moyen constaté pour cette entreprise à la date du 1<sup>er</sup> septembre 1939.

Ces conditions de travail ne pourront être modifiées que par décision conjointe du ministre du Travail et du ministre intéressé prise après avis des commissions prévues à l'article 3.

Ces commissions examineront notamment, en ce qui concerne l'application (tant de l'alinéa 1<sup>er</sup> que de l'alinéa 2 ci-dessus, les conditions de détermination des salaires aux pièces ou au rendement et de calcul du salaire moyen.

Art. 6. — Dans le cas où la main-d'œuvre d'un établissement travaillant ou non pour la défense nationale est transférée d'une localité dans une autre, les salaires applicables sont, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 3 et de l'article 5, alinéa 2, les salaires de la localité où la main-d'œuvre est transférée. Toutefois, des indemnités de dépaysement peuvent être versées, à titre exceptionnel à la main-d'œuvre déplacée.

De telles indemnités peuvent également être versées à certaines catégories de main-d'œuvre étrangère.

Dans l'un et dans l'autre cas, l'allocation des dites indemnités est subordonnée à l'agrément du ministre du Travail, ainsi qu'à celui du ministre intéressé lorsqu'il s'agit d'un établissement travaillant pour la défense nationale.

Art. 7. — Tout paiement de salaire indu ou insuffisant donnera lieu de la part de l'employeur au versement au fonds de solidarité nationale d'une somme égale au triple de la partie du salaire induement ou insuffisamment payée sans préjudice, le cas échéant, de la réparation à laquelle le salarié peut prétendre.

Le versement susindiqué sera opéré au vu de rôles établis par l'administration des Contributions directes à l'aide des éléments qui lui auront été fournis par les services compétents du ministère du Travail.

Les salaires induement payés en violation des dispositions du présent décret ou des décisions ministérielles à intervenir seront exclus des charges de l'entreprise pour le calcul du prélèvement qui lui est applicable au titre de la limitation des bénéfices ainsi que des impôts dus par elle sur le bénéfice résiduel. Il en sera de même des sommes que l'entreprise aura versées au fonds de solidarité nationale, en exécution du premier alinéa du présent article.

Les dépassements de salaire ne pourront en aucun cas être invoqués par l'employeur à son profit, notamment pour obtenir une révision de son marché.

Art. 8. — Des arrêtés pris de concert par le ministre du Travail et les ministres intéressés détermineront la liste des entreprises et catégories professionnelles d'entreprises qui seront considérées pour l'application du présent décret, comme travaillant pour la défense nationale.

### TITRE II

#### Délégués du personnel

Art. 9. — Il est mis fin au mandat des délégués du personnel actuellement en fonctions, élus en application du titre 1<sup>er</sup> du décret du 12 novembre 1938 portant statut des délégués du personnel, de l'article 31<sup>er</sup> du Livre 1<sup>er</sup> du Code du Travail et des dispositions des conventions col-

lectives relatives au même objet.

Art. 10. — Pour la durée des hostilités, dans tout établissement occupant au moins 100 salariés, la ou les organisations ouvrières légales les plus représentatives désignent dans le délai de deux mois, un ou plusieurs délégués, à raison de trois titulaires et trois suppléants, jusqu'à 1.000 salariés, et de deux titulaires et deux suppléants par tranche supplémentaire de 1.000 salariés.

La désignation ne peut porter que sur les salariés des deux sexes de l'établissement, de nationalité française, âgés de vingt-cinq ans accomplis, sachant lire et écrire, travaillant dans l'établissement sans interruption depuis un an au moins, n'ayant encouru aucune des condamnations prévues aux articles 15 et 16 du décret organique du 2 février 1852, et n'ayant appartenu à aucune des formations visées par le décret-loi du 26 septembre 1939.

Dans les entreprises travaillant pour la défense nationale aux termes de l'article 8 susvisé, la désignation doit être approuvée par le ministre du Travail.

Art. 11. — Il pourra être, dans les mêmes conditions, pourvu à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour tout établissement occupant moins de cent salariés.

Art. 12. — Les délégués désignés en application des articles précédents saisissent le service de l'Inspection du Travail de toutes plaintes ou observations relatives à l'application des prescriptions légales ou réglementaires, à l'observation desquelles ce service est chargé de veiller. L'inspecteur du Travail peut se faire accompagner dans ses visites par le délégué compétent.

Les délégués transmettent à la direction des établissements les réclamations qui n'auraient pas été directement satisfaites, relatives aux conditions de travail, c'est-à-dire notamment à la réglementation du travail, à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Les salariés conservent la faculté de présenter eux-mêmes leurs réclamations au chef d'entreprise ou à son représentant.

Art. 13. — Les délégués sont reçus par le chef d'entreprise ou son représentant au moins une fois par mois et sont en outre reçus en cas d'urgence sur leur demande.

Le chef d'entreprise est tenu de laisser aux délégués dans la limite d'une durée qui, sauf circonstances exceptionnelles, ne peut excéder dix heures par mois, le temps nécessaire à l'exécution de leurs fonctions. Ce temps est payé aux délégués comme temps de travail.

### TITRE III

#### Obligations des employeurs en ce qui concerne l'emploi des affectés spéciaux et des requis civils

Art. 14. — Il est interdit à tout employeur d'occuper un travailleur placé dans la position d'affectation spéciale au titre d'un autre établissement, si ce travailleur n'est pas porteur d'un ordre de l'autorité militaire modifiant son affectation antérieure.

Art. 15. — Il est interdit à tout employeur de licencier un travailleur placé dans la position d'affectation spéciale sans avoir préalablement obtenu de l'autorité militaire la radiation de l'affectation spéciale ou l'affectation à un nouvel établissement.

Toutefois, si, pour un motif grave le travailleur ne peut être maintenu dans l'établissement, l'employeur peut le renvoyer sans délai à la condition de prévenir immédiatement l'autorité militaire par l'intermédiaire de la gendarmerie et de lui adresser en même temps une demande de radiation de l'affectation spéciale.

La gendarmerie suspend aussitôt l'affectation spéciale et porte sur le fascicule de l'intéressé la mention de cette suspension.

L'autorité militaire fait une enquête dans le délai de huit jours et prononce au vu des résultats de cette enquête soit la radiation de l'affectation spéciale, soit le maintien de l'intéressé en affectation spéciale et son détachement auprès d'un nouvel établissement désigné après consultation du ministère mobilisateur ou de l'inspecteur du Travail.

Dans le cas où l'affectation spéciale est maintenue, l'inspecteur du Travail peut mettre à la charge de l'employeur une indemnité correspondant aux dépenses qui résultent pour l'Etat de la mutation de l'intéressé dans la limite des frais de déplacement et de l'entretien de l'ouvrier pendant quinze jours.

Art. 16. — Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> il est interdit à tout employeur d'embaucher des travailleurs sans s'assurer soit qu'ils sont libres de toute réquisition, soit qu'ayant été requis dans un autre établissement, ils sont mis à sa disposition par l'inspecteur du Travail ou par le ministère mobilisateur intéressé.

A défaut d'une décision de l'inspecteur du Travail ou du ministère mobilisateur, le chef d'établissement est tenu, si le travailleur a déjà été employé dans un autre établissement, de se faire présenter le certificat délivré par le précédent employeur.

Pendant la durée des hostilités, tout employeur doit délivrer au travailleur qui quitte son établissement pour quelque motif que ce soit, un certificat contenant, outre les mentions prévues par l'article 24 du Livre 1<sup>er</sup> du

Une garantie: La Marque.  
Le premier des boulets anglais  
est barré aux deux extrémités.  
C'est le plus répandu.  
Quelle meilleure preuve de qualité!

LE BOULET BARRÉ AUX EXTRÉMITÉS

FABRICATION **BLANZY-UEST**  
CHARBONS SELECTIONNÉS  
NOUVELLE ADRESSE : 15, Rue de la Paix  
LIVEAISONS A PARTIR DE 200 KILOS

## Union Départementale de la Vendée

### La Roche-sur-Yon

#### Union Locale

#### Arbre de Noël

Pour la première fois, l'Union Locale de La Roche-sur-Yon organise un arbre de Noël en faveur des enfants des adhérents.

Le Bureau espère que tous nos syn-

diqués assisteront à cette fête de famille et y amèneront parents et amis.

#### Union Locale

Le Bureau de l'Union Locale des Sables remercie bien sincèrement tous les adhérents et adhérents qui ont travaillé pour la réussite de l'arbre de Noël.

Ils n'ont pas perdu leur temps, car en plus de la réelle propagande qu'est cette fête, ils ont fait de nombreux heureux.

Assurances sur la Vie  
Rentes Viagères  
**H. Devorsine-L. Fieldel**  
1, Rue Affre — NANTES

**STELLA**  
MACHINES A COUDRE  
21, Chaussée de la Madeleine - NANTES  
78<sup>ème</sup> ANNÉE | d'Existence  
d'Expérience  
VENTE AU COMPTANT ET A CRÉDIT  
RÉPARATIONS SOIGNÉES, PRIX MODÉRÉS  
Catalogues et renseignements gratuits sur demande.  
LE PLUS GRAND CHOIX. LE MEILLEUR MARCHÉ



**Stella**  
Les cycles, tandems, modèle 1939 sont parfaits dans les moindres détails. Catalogue et renseignements gratuits sur demande. Adressez-vous à STELLA, 21, Chaussée de la Madeleine, Nantes.

C<sup>ie</sup> d'Assurances  
Générales  
Incendie, Accidents, Vol  
**H. Devorsine**  
1, Rue Affre — NANTES

Assurés sociaux  
Syndiqués chrétiens  
Votre DEVOIR et votre INTERÊT  
c'est d'être affiliés à la  
**Caisse  
Familiale  
de la Loire-Inférieure**

OPTIQUE MÉDICALE  
ANCIENNE MAISON PATRON  
**Bernard DOLE**  
OPTICIEN - SPÉCIALISTE  
3, Rue Thiers (face Hôtel-de-Ville)  
NANTES — Téléph. 128-00

Exécution rapide des Ordonnances  
10 % de remise aux Membres  
des Syndicats Chrétiens  
(sauf articles imposés)

TOUS LES TRANSPORTS  
VOYAGEURS  
MARCHANDISES  
DÉMÉNAGEMENTS  
SERVICES RAPIDES  
sont exécutés avec soin par  
**DROUIN Frères**  
127, rue de Rennes, NANTES  
Tél. 110.10 - 126.59 - 158.08

ENTREPRISE GÉNÉRALE  
DE PEINTURES  
**L. CHATELIER Père et Fils**  
**L. CHATELIER, Fils**  
SUCCESEUR  
7, Rue Paré — NANTES  
— Téléphone : 125-13 —  
Conditions spéciales aux Familles  
des Syndiqués qui font construire  
une habitation familiale.

ENTREPRISE GÉNÉRALE  
DU BATIMENT  
**FAVREAU**  
4, Place du Martray, 4  
NANTES  
— Téléphone : 130-53 —

..... BAS .....  
COLIFICHETS - CEINTURES  
..... SOUS-VÊTEMENTS  
CHAUSSETTES - CRAVATES  
« NOVELTY »  
**M. MATHÉL**  
Place de la Bourse  
— NANTES —  
Remise aux Syndiqués : 5 et 10 %

HORLOGERIE  
BIJOUTERIE  
ORFÈVRE  
OBJETS D'ART  
**BIJOUTERIE**  
**M. LAROUSSE**  
17, rue Villès-Martin, St-NAZAIRE  
**Du Choix -- Des Prix**  
Remise 5 % à tous Syndiqués

**MEUBLES ROBERT**  
NANTES. — 14, Rue Copernic (près place Delorme). — NANTES  
**E. LATARD, Succ.**

**Demandez nos Séries de Meubles RÉCLAME**

Chambre chêne massif, armoire galbée, 3 portes, glace  
biseauté, côtés 1.590 frs  
massifs à plates-bandes, lit de 140, table de nuit liseuse..  
Salle à manger moderne en chêne, buffet galbé en 150, deux corps,  
grande glace biseauté à la crédence, table à deux  
allonges sur pied lyre, 6 chaises chêne cannelées. Les 1.990 frs  
8 pièces .....

Chambre ronce de noyer ou palissandre verni, en 150 2.800 frs  
Fabrication soignée .....

Tous ces mobiliers livrés FRANCO DOMICILE sont de FABRICATION IRREPROCHABLE ET GARANTIE.

ECRIVEZ-NOUS POUR DEMANDER NOTRE CATALOGUE

**TIMBRES NANTAIS**

Ils vous donnent la faculté de choisir une très belle prime, soit à leurs magasins :

4, Place du Change -- NANTES

soit chez les commerçants distribuant les « TIMBRES NANTAIS ».

POUR TOUS VOS IMPRIMÉS  
Consultez

**L'IMPRIMERIE DU « COURRIER »**  
24, RUE DU PALAIS, A SAINT-NAZAIRE  
Il vous sera répondu le jour même

LA SOLUTION L. D. L.  
du professeur LOSSOUARN  
Guérit le Foie, les Reins  
SANS RÉGIME

Essayez-la gratuitement en demandant un échantillon au Dépôt à Nantes, 12, Rue Paul Bellamy.

PHARMACIE DE TALENSAC  
TIMBROR (sauf prix imposés)  
TIMBRES NANTAIS



Angle Place Royale  
et rue d'Orléans, 17  
**NANTES**

Spécialités :- Ordonnances  
Homéopathie :- Herboristerie  
PARFUMERIE  
OPTIQUE MÉDICALE

CEINTURES - CORSETS  
BANDAGES HERNIAIRES  
PEDICURE

Expédition franco  
à partir de 50 francs d'achats  
**PRIX LES PLUS BAS**

LAINES A TRICOTER  
« LAINA »  
**Maurice PIONNEAU**  
24, rue du Calvaire, NANTES

Le plus grand choix de la région  
Coloris Mode grand teint  
et toujours suivis  
Tricot main sur commande

Exécution soignée -- Prix modérés

GRAVURE  
sur Métaux et sur Bijoux  
Maison fondée en 1895  
**Jean TERRIEN**  
Fourniss. d'Administrations Publiques  
et de l'Etat  
10, rue Cacault — NANTES

Timbres en caoutchouc et cuivre -  
Tampons, encre, etc... - Plaques en  
émail pour tous usages - Plaques  
fondées pour tombeaux.  
Remise 5 % aux Syndiqués

**FOURRURES IDEALES**  
30 % MOINS CHER

parce que frais généraux nuls  
QUALITE SUPERIEURE parce que  
exécutées par le vendeur même

Bretagne: **Jean GEORGES**  
57, rue Ville-Pépin  
SAINT-SERVAN (L.-et-V.)

Ouest: **Pierre FERROCHAUD**  
Ste PAZANNE (L.-I.)

Code du Travail, l'indication que le  
travailleur est libre de toute réquisition.

Art. 17. — Les employeurs qui licencieraient des travailleurs requis sans observer les prescriptions des articles 3 et 8 du décret du 19 octobre 1939 portant statut des personnels requis dans les établissements industriels et commerciaux et dans les établissements de l'Etat, sont passibles des amendes prévues par le paragraphe 5 de l'article 31 de la loi du 11

juillet 1938, modifiée par le décret du 1<sup>er</sup> septembre 1939.

Art. 18. — Les mêmes amendes sont applicables aux employeurs qui ne se conformeraient pas aux dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du présent décret.

TITRE IV  
Congés payés

Art. 19. — Les employeurs qui n'auront pu accorder à leurs ouvriers ou employés, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1940,

la totalité des congés payés auxquels ils pouvaient prétendre pour 1939, dans la limite de la durée du congé légal, leur verseront dans le délai de trois mois au plus, une indemnité correspondant à ce congé. Le congé auquel les ouvriers et employés pouvaient prétendre s'entend de la durée à laquelle ils auraient eu droit s'ils avaient pu prendre leur congé pendant la période normale des vacances dans les établissements auxquels ils appartenaient.

Pour les ouvriers et employés mobilisés, l'indemnité sera calculée sur la durée du vongé résultant des conventions collectives, usages, ou contrats de travail en vigueur lorsque cette durée est supérieure à la durée fixée par la loi.  
Les chefs d'établissements pourront déduire de cette indemnité le montant des sommes qu'ils verseraient ou auraient versé bénévolement, depuis leur mobilisation, aux ouvriers ou employés mobilisés. (à suivre).

**ÉLECTRICITÉ**  
LUMIÈRE - FORCE - SONNERIES  
— TÉLÉPHONES —  
— T. S. F. —

**A. TOUVERON**

15, Rue Jean-Jaurès — NANTES  
Téléphone 125-90

Prix avantageux et Remise  
aux Syndiqués  
GRAND CHOIX DE LUSTRIERIE

**CRÉDIT NANTAIS**  
Société Anonyme, Capital 30 Millions  
Siège Social :  
NANTES, 4, rue Voltaire  
Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne)  
— R. C. 129 B. —  
Succursales : Brest, Châteaubriant  
Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes  
41 Agences et Bureaux en Bretagne  
TOUTES OPERATIONS  
DE BANQUE ET DE BOURSE



Un savon complet!

Composé de savon parfait et d'oxygène, CROIX D'OR est un savon complet qui blanchit tout en lavant. Essayez-le!

**SAVON POUDDRE CROIX D'OR**  
À L'OXYGÈNE

**LA MAISON ROCHET**

ORTHOPÉDIE - BANDAGES - CEINTURES

est transférée pour cause d'agrandissement

du 38 de la RUE DE VERDUN

au 32 DE LA MEME RUE

LOCATION DE LITS MÉCANIQUES, GOUTTIÈRES, BÉQUILLES, etc...

**LIBRAIRIE**  
**SAINT-JOSEPH**  
Maison Louis LANDAS  
Place Marceau et Rue du Palais  
SAINT-NAZAIRE

Maison spéciale pour les Livres  
et Objets de Piété  
PAPETERIE — MAROQUINERIE  
Imagerie et Souvenirs Bretons  
Réduction 5 % aux Syndiqués

Plâtrerie-Décoration  
Staff-Fumisterie

**ANCELIN**

ENTREPRENEUR  
49, Rue de Bel-Air — NANTES  
Téléphone : 117-49

HORLOGERIE - BIJOUTERIE

**G. ROBIN**

19, Rue du Palais, SAINT-NAZAIRE

BIJOUX POUR MARIAGES

Atelier de Réparation  
SES CHOIX SES PRIX  
Réduction 5 % aux Syndiqués

Imp. du « Courrier », de Saint-Nazaire.  
Le Gérant : Charles NASSIVET.